

# MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

# ACHAT DE PRESTATIONS D'EXPLOITATION FORESTIÈRE

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

# APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique)

# ACCORD-CADRE A EXECUTION MIXTE n°2025-8692-002

### Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière avec abattage manuel, débardage, câblage/sécurisation et fabrication de mètres cubes apparents dans les forêts domaniales de l'agence de Schirmeck (67).

# Pouvoir adjudicateur

Office national des forêts Direction territoriale Grand Est Agence de Schirmeck

#### Personne signataire de l'accord-cadre

La personne signataire de l'accord-cadre est M Christophe FOTRE, Directeur Territorial Grand-Est de l'Office national des forêts.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence :	Marchés Online et JOUE : 21/07/2025 Site internet : <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>
Date et heure limite de remises des offres :	Le 01/09/2025 à 12h00

#### 1 IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

#### 1.1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est l'Office national des forêts, Direction territoriale Grand-Est - Agence territoriale de Schirmeck, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIRET 662 043 116 03798 dont le siège est 2 rue de la Forêt – 67131 SCHIRMECK Cedex.

# 1.2. Service auprès duquel des renseignements d'ordre juridique, administratif ou technique peuvent être obtenus

La personne habilitée à donner des renseignements d'ordre juridique technique est Denis MOURON, responsable du service Travaux, agence de Schirmeck, 2 rue de la Forêt, 67131 SCHIRMECK Cedex (Tel : 06.09.15.76.20 – Courriel : denis.mouron@onf.fr)

# 1.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-60 et R.2191-61 du code de la commande publique (nantissements ou cessions de créances)

La personne habilitée à donner les renseignements est

Mme Christine SCHMITT, Agent comptable secondaire
Cité administrative - 14 rue du Maréchal Juin
CS 50016 - 67084 STRASBOURG cedex
Téléphone 06 23 24 61 59 – Email : <a href="mailto:christine.schmitt@onf.fr">christine.schmitt@onf.fr</a>

#### 2 CADRE DU MARCHE

## 2.1. Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de prestations d'exploitation forestière avec abattage manuel, débardage, câblage/sécurisation et fabrication de stères dans les forêts domaniales de l'agence de Schirmeck.

L'exécution de cet accord-cadre est régie par les Clauses Générales d'Achats des prestations d'exploitation forestières en forêt publique dans sa version 9200-17-DCC-BOI-003 - version F – Mai 2022.

#### 2.2. Classification CPV

La référence à la nomenclature communautaire (nomenclature CPV) est la suivante :

77211100-3 Services d'exploitation forestière.

#### 3 CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

# 3.1. Forme de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord cadre à exécution mixte s'exécutant par bons de commandes et par marchés subséquents en application des articles L.2125-1 alinéa 1 et R.2162-1 à R.2162-14 du code de la commande publique.

## 3.2. Décomposition en lots

La consultation est constituée de 24 lots, chacun donnant lieu à un marché, décrits ci-dessous :

- 23 lots exécutés à exécution mixte : lots n°1 à 23
- Un (1) lot à marchés subséquents : lot n° 24

	Prestations	Prestations	Quantité annuelle	Montant annuel		Responsables
Lots	Principales	complémentaires	cible de commande	maximale de	Lieux d'exécution	travaux
	1 Tiricipales	Cubaga/alagaamant		commande (€)		d'exploitation
	Abattaga manual /	Cubage/classement Câblage/sécurisation	1 000			
1	Abattage manuel / Débardage	Bûcheron à l'heure	(M3E ou M3U)	124 000	FD Saint Nabor	Ivan DIETRICH
		Débardage à l'heure Façonnage de stères	()			
		Cubage/classement			FD Andlau-Lilsbach /	
2	Abattage manuel /	Câblage/sécurisation	1 600	198 400	FD Honcourt /	Etienne LEY
	Débardage	Bûcheron à l'heure Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)		FD Fouchy-Urbeis / FD Bernstein	
		Cubage/classement				
3	Abattage manuel / Débardage	Câblage/sécurisation Bûcheron à l'heure	1 000 (M3E ou M3U)	124 000	FD Hohwald- Ungersberg	Etienne LEY
	Debardage	Débardage à l'heure	(NOL od NISO)		Origeraperg	
	Abattana manual /	Cubage/classement	900		FD Hohwald-	
4	Abattage manuel / Débardage	Câblage/sécurisation Bûcheron à l'heure	800 (M3E ou M3U)	99 200	Zundelkopf /	Etienne LEY
		Débardage à l'heure	(		FD Champ du Feu	
	Abattage manuel /	Cubage/classement Câblage/sécurisation	4 000			
5	Débardage	Bûcheron à l'heure	(M3E ou M3U)	496 000	FD La Vancelle	Etienne LEY
		Débardage à l'heure				
	Abattage manuel /	Cubage/classement Câblage/sécurisation	2 100	000 400		D: 15)
6	Débardage	Bûcheron à l'heure	(M3E ou M3U)	260 400	FD Engenthal	Pierre LEY
		Débardage à l'heure Cubage/classement				
7	Abattage manuel /	Câblage/sécurisation	4 000	496 000	FD La Mossig	Pierre LEY
,	Débardage	Bûcheron à l'heure	(M3E ou M3U)	490 000	1 D La Wossig	T lette LL I
		Débardage à l'heure Cubage/classement				
8	Abattage manuel /	Câblage/sécurisation	8 800	1 091 200	FD Saverne	Pierre LEY
	Débardage	Bûcheron à l'heure Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)			
		Cubage/classement			FD Haslach /	
9	Abattage manuel / Débardage	Câblage/sécurisation Bûcheron à l'heure	16 500 (M3E ou M3U)	2 046 000	FD Donon /	Mathilde WENDLING
	Debardage	Débardage à l'heure	(MOL od MOO)		FD Lutzelhouse	WENDEING
					FD Andlau-Lilsbach / FD Honcourt /	
10	Débandana	Câblage/sécurisation	2 000	00.000	FD Honcourt / FD Fouchy-Urbeis /	Etianna I EV
10	Débardage	Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)	80 000	FD Helmstein /	Etienne LEY
					FD Hohwald- Ungersberg	
		Câblage/sécurisation	600		FD Hohwald-	
11	Débardage	Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)	30 000	Zundelkopf / FD Champ du Feu	Etienne LEY
12	Débardage	Câblage/sécurisation	1 000	44 000	FD La Vancelle	Etienne LEY
12	Debaidage	Débardage à l'heure Câblage/sécurisation	(M3E ou M3U) 1 950	44 000	FD La Vallcelle	Lucille LL I
13	Débardage	Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)	85 800	FD La Mossig	Pierre LEY
14	Débardage	Câblage/sécurisation	5 000	220 000	FD Saverne	Pierre LEY
	•	Débardage à l'heure	(M3E ou M3U)		FD Haslach /.	
15	Débardage	Câblage/sécurisation Débardage à l'heure	7 600 (M3E ou M3U)	334 400	FD Donon /	Mathilde WENDLING
	Fabrication de	and a rinouro	(2 5200)		FD Lutzelhouse	
16	mètres cubes	-	60 M3A	12 000	FD St Nabor	Ivan DIETRICH
	apparents Fabrication de					Mathilde
17	mètres cubes	-	150 M3A	22 000	FD Lutzelhouse	WENDLING
	apparents					<b>8.4</b> (1.11.1
18	Fabrication de mètres cubes	_	780 M3A	102 960	FD Donon	Mathilde WENDLING
	apparents					
19	Fabrication de mètres cubes	_	700 M3A	92 400	FD Haslach	Mathilde WENDLING
13	apparents		7 00 1910/	JZ 700	i D i lasiacii	WEINDLING
20	Fabrication de		750 M2A	00.000	ED LIT Vol do Villé	Etionno I EV
20	mètres cubes apparents	_	750 M3A	99 000	FD UT Val de Villé	Etienne LEY
04	Fabrication de		000 1404	44.000	ED L. M.	Pierre LEY
21	mètres cubes apparents	-	300 M3A	44 000	FD La Mossig	
	[-]				•	

22	Fabrication de mètres cubes apparents	-	900 M3A	118 800	FD Saverne	Pierre LEY
23	Fabrication de mètres cubes apparents	-	60 M3A	12 000	FD UT Sélestat	Christian ROZET
24	Toutes prestations confondues	-	-	-	Forêts domaniales de l'agence de Schirmeck	Denis MOURON

#### 3.3. Modalités d'attribution de l'accord-cadre

Chaque lot est attribué à plusieurs soumissionnaires selon la répartition suivante :

N° du lot	Nombre d'attributaires maximum retenus
Lot 1	1
Lot 2	2
Lot 3	2
Lot 4	2
Lot 5	4
Lot 6	3
Lot 7	4
Lot 8	5
Lot 9	15
Lot 10	2
Lot 11	2
Lot 12	2
Lot 13	3
Lot 14	5
Lot 15	8
Lot 16	1
Lot 17	1
Lot 18	3
Lot 19	2
Lot 20	4
Lot 21	2
Lot 22	3
Lot 23	1

Les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou la totalité des lots de la consultation, mais ne pourront être attributaire de plus de lots comme précisé ci-après dans la limitation du nombre de lots attribués. Néanmoins, un soumissionnaire pourra être attributaire d'un nombre plus important de lots dans l'hypothèse où pour des lots multi-attributaires le nombre de candidats serait inférieur à celui attendu, à la condition que son offre soit acceptable et dans la limite de leur capacité de production renseignée dans la fiche de renseignement. Dans ce cas, le soumissionnaire sera contacté par le pouvoir adjudicateur avant l'attribution de l'accord-cadre afin de vérifier avec lui sa capacité à exécuter ces lots et recueillir son accord.

Pour ce décompte, en cas de groupements, l'ONF se réserve le droit de considérer le mandataire du groupement ou l'ensemble des entreprises de celui-ci en fonction de ses besoins.

Le pouvoir adjudicateur demande aux candidats de **prioriser les lots** qu'ils peuvent se voir attribuer (à renseigner sur la fiche de renseignement). Cette priorisation est renseignée à titre indicatif et sera adaptée en fonction des besoins lors de l'attribution des lots.

#### Limitation du nombre de lots attribués :

Lots 1 à 9 : maximum 4 lots attribués à un même candidat. Lots 10 à 15 : maximum 4 lots attribués à un même candidat.

#### 3.4. Modalité d'exécution de l'accord-cadre

Les modalités d'exécution sont précisées à l'article 3.3 du cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP).

### 3.5. Durée

La durée du présent marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Le marché est reconductible dans les mêmes termes trois fois un (1) an par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'ONF notifiera sa décision au titulaire par courrier avec accusé de réception envoyé via la messagerie sécurisée de son profil acheteur (PLACE), 2 mois au plus tard avant l'échéance en cours.

L'émission des bons de commande ne pourra intervenir que pendant la durée de validité de l'accord-cadre. Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Dans ce cas, leur durée d'exécution est celle précisée sur le bon de commande.

#### 3.6. Modalités d'attribution des lots infructueux.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs lots de l'accord-cadre serait infructueux, l'ONF signera des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence avec autant d'ETF que de besoin pour répartir le volume indiqué au marché. Les modalités d'attribution pourront donc être modifiées en conséquence.

#### 3.7. Variantes et/ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas proposé de prestations supplémentaires éventuelles et les variantes ne sont pas autorisées.

#### 4 CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

# 4.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 4.2. Nature des contractants

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-19 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire ou conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le cas échéant et dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Les titulaires pourront sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans cette hypothèse, les titulaires demeureront personnellement responsables de l'exécution de toutes les obligations résultant de l'accord-cadre.

#### 5. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

#### 5.1. Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises est gratuitement mis à disposition par téléchargement sur le site Internet : <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>

## 5.2. Composition du dossier

Le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'Engagement et Bordereau des Prix Unitaires (AE-BPU) pour chacun des lots (à compléter pour chacun des lots concernés)
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP)
- La fiche de renseignements (à compléter)

Les clauses générales d'achat des prestations d'exploitation forestière en forêt publique (CGA) et le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ne sont pas matériellement joints au dossier de consultation mais sont disponibles sur le site internet :

https://www.onf.fr/onf/recherche/+/2f::ventes-de-bois-et-achat-de-services-dexploitation-forestiere-ce-que-dit-la-loi.html

#### 6. MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'ONF doivent également être rédigés en français.

Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

#### 6.1. Modalités de présentation des offres

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, les dossiers des candidats seront transmis par voie électronique sur la plateforme à l'adresse suivante : <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr">https://www.marches-publics.gouv.fr</a>

# 6.2. Date limite de réception des plis

La date limite de remise des offres est fixée au :

# Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 12h00 (heure de Paris, France)

#### 6.3. Contenu du pli

## 6.3.1 La candidature

Chaque candidat fournira **une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée en complétant la partie correspondante de la fiche de renseignement jointe au dossier de consultation des entreprises.

Dans le cas de candidatures groupées, il est rappelé aux candidats que chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur datée et signée.

Conformément à l'article R.2143-7 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre devra produire en outre, avant notification de l'accord-cadre, les documents précisés à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

#### 6.3.2 L'offre

Elle comprend les pièces contractuelles suivantes :

1. L'acte d'engagement - Bordereau des prix unitaires du(es) lot(s) concerné(s) dument complété(s)

2. La fiche de renseignement complétée (une fiche par cotraitant en cas de groupement) ainsi que tous les justificatifs nécessaires

Chacun des documents de l'accord-cadre énumérés ci-dessus doit être impérativement signé et daté par une personne habilitée à engager le candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, les offres présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Les candidats peuvent présenter leurs sous-traitants à l'ONF (formulaire DC4), soit à la remise de leur offre, soit en cours d'exécution de l'accord-cadre. Un candidat qui envisage, dès la remise de son offre, de sous-traiter une partie des prestations doit en informer l'ONF. Conformément à l'article 5 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, le candidat doit alors indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel dans les conditions prévues aux articles R.2193-1 à R.2193-4 du code de la commande publique.

NOTA : Dans le cadre de la généralisation de la dématérialisation, les candidats sont invités à indiquer leur adresse électronique (adresse mél). Il conviendra de préciser une adresse générique plutôt que nominative afin d'assurer la transmission effective des correspondances.

Cette adresse doit être clairement lisible. Il est conseillé de la mentionner en version informatique, plutôt que manuscrite, pour éviter toute erreur.

#### 7. EXAMEN DES PLIS

## 7.1. Examen des candidatures

Le pouvoir adjudicateur procèdera à l'ouverture et à l'examen de l'offre relative à la candidature. Avant de procéder à cet examen, s'il constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui est fixé à 5 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre, sont éliminés conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du code de la commande publique, les candidats **dont la candidature n'est pas recevable et qui ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes**.

#### 7.2. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables telles que définies à l'article R.2152-1 alinéa 1 du code de la commande publique seront rejetées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra décider de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.2152-2 et autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour les candidats dont l'offre peut être examinée, et conformément à l'article R.2152-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur choisira l'offre jugée la plus avantageuse économiquement, selon les critères énoncés et pondérés en pourcentage ci-dessous :

- Prix 60 %

- Valeur technique de l'offre, 40 %

La valeur technique est appréciée au regard des sous-critères suivants :

	Nombre de point sur 100
Adaptation des moyens matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations  Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements et des fiches techniques fournies	30

Adaptation des moyens humains dont dispose l'ETF pour l'exécution des prestations  Au vu des informations portées par le candidat sur la fiche de renseignements	30
Qualifications  Au vu des justificatifs de certification fournis (QualiTerritoires, ETF gestion durable des forêts, autres équivalents)	10
Evaluation du fournisseur	20
Performances en matière de protection de l'environnement  Au vu des justificatifs d'utilisation d'huile bio, de la détention d'un label reconnu PEFC	10

Les offres seront classées par ordre décroissant au regard de l'ensemble de ces critères et les offres les mieux classées seront retenues en application de l'article 3.3.

### 7.3. Attribution de l'accord-cadre

Le marché sera attribué aux candidats dont les offres se révéleront économiquement les plus avantageuses, compte tenu des critères pondérés énoncés à l'article 7.2 ci-dessus et en application du nombre d'attributaires attendus énoncé au paragraphe 3.3.

L'attributaire du marché sera invité à fournir les attestations et certificats délivrés par les organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31 décembre de l'année précédente (cf. article R.2144-7 du code de la commande publique).

Si le candidat retenu ne peut produire dans le délai fixé par le courrier lesdites attestations et certificats, son offre est rejetée. Une demande identique sera alors adressée, dans les mêmes conditions, à l'opérateur économique suivant dans le classement des offres.

L'ONF pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

# 8. TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'ONF pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts de l'accord-cadre. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, il pourra être rejeté.

#### 9. PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT ATTRIBUTAIRE

Les pièces à remettre sont :

#### Quand le cocontractant est établi en FRANCE

- 1° Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;
- 2° Un certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont le pouvoir adjudicateur s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale, puis tous les six mois jusqu'à la fin du marché ;
- 3° La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail. Le pouvoir adjudicateur se fait ensuite remettre le document à jour tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

#### Quand le cocontractant est établi à l'étranger

1° - Un certificat de régularité fiscale à jour au 31 décembre de l'année n-1 ;

#### 2° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, le pouvoir adjudicateur doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Puis le pouvoir adjudicateur se fait remettre le document à jour, tous les six mois jusqu'à la fin du marché.

- 3° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :
- a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription :
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel;
- c) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

# 10. DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires d'ordre administratif, juridique ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres.

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation seront communiqués par l'ONF 8 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si la nature des renseignements l'exige, une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

# 11. DELAI DE MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES

L'ONF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, en les portant à la connaissance des candidats, le cas échéant par avis de publicité modificatif, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi, par l'ONF, du dossier modifié aux candidats ayant retiré le dossier initial ou, lorsqu'un avis modificatif est publié, à compter de la date d'envoi de cet avis à la publication.